



Conséquences d'une démission contrat étudiant sur le champ ?

Par **sisobira**, le **24/08/2012** à **00:25**

Bonjour,

je suis étudiante et je travail pour une société de nettoyage au luxembourg sauf qu' aujourd'hui j'ai du dire que je démissionner car jai trouver un autre poste , mais il y a aussi plusieurs raison .. jai mal au poignet, je n'apreciai pas que ma collegue me laisser sur des chantier toute seule (des chantier pas trop sur ou j'avai peur toute seul) .. etc

mai moi je leur ai di sur le coup au telephone que c'etai pour mon nouveau poste qui me contraingé daller a letranger , donc el ma di qu'un contrat etudiant ne pouvai pas etre rompu comme ca et quils pouvaient ne pas me payer mes jours travaillés jusqu'a présent !! sachant que mon contrat se terminai le 31 aout 2012 . est ce vrai ? que dois-je faire ?

aidez moi sil vous plait

Par **moisse**, le **22/11/2013** à **16:35**

Bonjour,

Un contrat "étudiant" cela n'existe que dans la tête des étudiants.

Vous êtes titulaire d'un contrat de travail à temps complet, ou à temps partiel, en CDI ou en CDD.

Vous avez les mêmes droits et obligations que n'importe quel salarié.

Par **moisse**, le **23/11/2013** à **15:26**

Bonjour,

Je corrige mon message, je viens de remarquer qu'on évoque le Luxembourg.

Je ne connais de ce pays que la station service frontalière qui permet d'acheter des cigarettes moins chères, du temps où j'étais fumeur.